

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 MAI 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 18 mai 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Demande de crédit supplémentaire de deux millions respectivement pour l'entretien des bâtiments et pour l'entretien des routes

Dans le cadre de l'approbation des comptes 2010, la commission de gestion et des finances (CGF) du Grand Conseil a proposé de constituer un fonds de réserve de quatre millions de francs attribué au Département de la gestion du territoire (DGT) pour l'entretien courant du patrimoine dont il a la charge (bâtiments et infrastructures routières). Ce montant supplémentaire imputé au budget de fonctionnement est destiné à financer des travaux qui n'ont pas pu être mis en œuvre avec les moyens alloués ordinairement. Dans cette perspective, le Service des ponts et chaussées et le Service des bâtiments présentent chacun dans un rapport distinct une demande de crédit supplémentaire urgent portant sur un montant de deux millions de francs, au titre des charges de fonctionnement. Sur proposition de la CGF, le Grand Conseil a démontré une ferme volonté de donner les moyens supplémentaires au DGT d'entreprendre les travaux dans le courant de l'année 2011. Afin d'être en mesure de donner suite à cette volonté, et compte tenu des délais nécessaires aux appels d'offres et à la préparation des chantiers pour la réalisation des travaux, la libération de ces moyens avant l'été 2011 est d'une nécessité absolue.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale.

Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations services

Le Conseil d'Etat s'oppose au projet de modification de la législation sur le travail, qui augmente au-delà de une heure du matin la dérogation à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche. Le rapport mentionne d'ailleurs que "l'interdiction actuelle de travailler le dimanche et la nuit est l'un des piliers de la protection des travailleurs ; son principe n'est pas remis en question". L'introduction de la dérogation visait à permettre aux voyageurs, qui n'avaient pas la possibilité de faire leurs achats pendant les heures habituelles d'ouverture des commerces, de trouver des endroits où acquérir des produits de première nécessité, soit le long des axes touristiques. Or, dans le projet de modification, on a abandonné la notion "d'axes de circulation importants à forte fréquentation touristique", ce qui aurait pour conséquence de permettre la prise en compte des axes routiers à fort

trafic, sans qu'il n'y ait de garde-fou lié à la notion de "forte fréquentation touristique". Cela risque inévitablement d'augmenter le nombre de stations-service. D'ailleurs, le rapport mentionne clairement qu'il apparaît "opportun d'accroître le nombre de magasins de stations-service qui puissent employer du personnel la nuit et le dimanche sans autorisation officielle". Aux yeux du Conseil d'Etat, il s'en suivrait inévitablement une augmentation du nombre de personnes exposées au travail de nuit; de plus, la durée de ce travail serait nettement augmentée, puisqu'il prendrait en compte l'entier de la période de nuit. Pour le gouvernement cantonal, ce projet de modification de la législation sur le travail, sans véritable utilité vu les possibilités actuelles d'achat offertes à une heure tardive, constitue donc vraisemblablement un premier pas vers une demande de libéralisation plus étendue de l'occupation des travailleurs la nuit et le dimanche dans le commerce de détail, dans la mesure où il créera clairement une inégalité de traitement, injustifiée et injustifiable, avec les autres magasins et qui ne manquera pas d'être rapidement dénoncée.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Initiative parlementaire "Juridiction constitutionnelle" et initiative parlementaire "Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en œuvre le droit"

Si à première vue, le projet apparaît séduisant tant il est vrai que le thème occupe régulièrement les milieux judiciaires et juridiques depuis de nombreuses années le Conseil d'Etat se dit toutefois opposé aux deux initiatives parlementaires et se prononce en faveur du statu quo. Le gouvernement cantonal relève que les trois autorités fédérales que sont l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral sont institutionnellement de même rang et ont chacune leurs prérogatives propres. Il n'appartient dès lors pas à l'une d'empiéter sur les compétences d'une autre ou d'intervenir dans ce que cette dernière a fait. La répartition des compétences actuelle représente un équilibre institutionnel qu'il convient de maintenir et qui pourrait être remis en cause si la possibilité était donnée au Tribunal fédéral de revoir la compatibilité des lois fédérales avec la Constitution. Aux yeux du Conseil d'Etat, la situation actuelle donne satisfaction. L'article 190 de la Constitution n'empêche pas le Tribunal fédéral de constater l'éventuelle inconstitutionnalité d'une loi fédérale et de la signaler dans les considérants de son arrêt. Ainsi sont respectées les prérogatives propres à chacune des autorités de la Confédération. Le Tribunal fédéral en sa qualité d'autorité judiciaire applique le droit et connaît des différends judiciaires tandis que les Chambres fédérales légifèrent.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Révision de l'article 69a-k de l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles

Le Conseil d'Etat approuve les modifications proposées. Il relève que le système de gestion de la base de données relative à l'exécution de la Loi sur l'assurance-accident (LAA) a atteint ses limites et qu'il est dès lors important de réaliser une solution informatique plus souple, permettant des développements futurs et de coordonner les actions de prévention. Cette coordination doit permettre une meilleure vue d'ensemble et, par là une plus grande efficacité, notamment au travers d'un échange d'informations entre les divers domaines d'intervention et les divers organes d'exécution. Ceci garantira des accès différenciés permettant d'éviter des conflits d'intérêts possibles. Dans ce contexte, le gouvernement cantonal note qu'il est également important de redéfinir les informations dont le traitement et l'analyse visent à mieux planifier, contrôler et évaluer les actions dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Nouvelles ordonnances portant sur les règles de la circulation et sur la signalisation

L'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière sont destinées à être remplacées par deux nouvelles ordonnances, à savoir par l'ordonnance sur l'utilisation des routes (OUR) et l'ordonnance sur la signalisation routière officielle (OSRO). De manière générale, le Conseil d'Etat est unanimement favorable à la simplification et à la diminution des règles de la circulation routière et de la signalisation aujourd'hui pléthorique et se réjouit de cette démarche de simplification.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Merlotti, chef du Service cantonal des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Affaires cantonales

Election au Conseil national et au Conseil des Etats du 23 octobre 2011

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation des électrices et des électeurs pour l'élection de cinq députées et députés du canton au Conseil national et de deux députées et députés au Conseil des Etats qui se tiendra le 23 octobre 2011. Les listes de candidates et candidats pour le Conseil national sont à déposer à la chancellerie d'Etat jusqu'au lundi 29 août 2011 à 17h30 et jusqu'au lundi 5 septembre 2011 à midi pour le Conseil des Etats. A noter que le vote électronique ne sera pas introduit pour ces élections fédérales, la Confédération ne donnant son autorisation que lorsque des tests de vote électronique se sont déjà tenus dans le cadre d'élections complètes sur les plans communal ou cantonal, ce qui n'a pas encore eu cours à Neuchâtel. Il est toutefois d'ores et déjà prévu que le Canton de Neuchâtel introduise un test de vote électronique dans le cadre des élections communales de 2012.

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 19 mai 2011